



Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2026
25 septembre 2026



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 09/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 09/2026

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No. de cat. D16-2F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No. de cat. D16-2E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNLM/D. 24-SEPT-2021
Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
	(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNLM/D** ou **Last** (dernier) **Notice** (Avis) to (aux) **Mariners** (navigateurs) / **Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	11
*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines..	13
*901/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	15
*902/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	15
*903/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)..	16
*904/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026</i> - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur	16
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	17
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	17
*905(T)/26 Canal de la Rive Sud – Objet submergé	17
*906/26 Cap des Rosiers à/to Chandler – Amarrages scientifiques retirés	17
*907(P)/26 Guyon Island to / à Flint Island – Signal de brume à être enlevé.....	18
*908(T)/26 Toronto Harbour – Changement de routage : Zones d'exclusion	19
*909/26 Croil Islands to/à Cardinal – Obstruction cartographiée	19
*910/26 Detroit River – Construction de pont complété	19
Partie 2 : Corrections aux cartes	21
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	35
*913/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	35
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	36
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	37

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1230	21	4861	33		
1429	17	4906	33		
1434	19	4909	33		
2011	21 , 22	4937	17		
2019	22	4940	33 , 34		
2020	22 , 23 , 24	4957	34		
2021	24 , 25 , 26	5720	17		
2042	26	6240	34		
2085	19	6267	34		
2204	26	6730	17		
2245	26	7212	34		
2315	27	7787	17		
3000	15	7791	17		
3010	15				
4010	27				
4011	27				
4013	27				
4023	27				
4233	27				
4245	27 , 28 , 29 , 30				
4301	31				
4328	31				
4375	18				
4384	31				
4404	31				
4405	31				
4450	31 , 32				
4467	32				
4485	17				
4486	32				
4642	32				
4820	32				
4850	32 , 33				
4851	33				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/26 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2026*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de navigation et de restriction de vitesse que les bâtiments doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les bâtiments en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamique », des « zones de gestion saisonnières », une « zone saisonnière de ralentissement volontaire » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena Glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. Leur état d'activation est communiqué par des AVNAVs diffusés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 22 avril 2026, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Veuillez-vous référer à [l'AVNAV le plus récent](#) pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2026

Ces restrictions sont en vigueur du **22 avril au 15 novembre 2026**.

Non-application

Les mesures décrites dans ce bulletin ne s'appliquent pas :

- a) aux bâtiments en détresse ni à ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les aéroglisseurs exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des vitesses sécuritaires où l'eau a une profondeur d'au plus 36.57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un AVNAV mentionne qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36.57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m utilisés pour la pêche commerciale seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date à laquelle la baleine a été détectée. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette limite de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs limites adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36.57 m.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamique

Il y a 5 zones de transport maritime dynamique situées à l'intérieur des dispositifs de séparation de trafic (DST) au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2.5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les bâtiments en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamique, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. Même si les zones de transport maritime dynamique sont situées à l'intérieur des zones statiques, les bâtiments peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques lorsqu'elles ne sont pas soumises à une restriction de vitesse. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamique sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction de vitesse sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, et se poursuivra jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire. **Lorsqu'une restriction de vitesse est prolongée en raison d'une nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord, contrairement aux opérations des années précédentes, un nouvel AVNAV ne sera pas émis. L'AVNAV initial demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un AVNAV levant les restrictions de vitesse soit publié.**

Coordonnées des zones de transport maritime dynamique

Zone A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Zone B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Zone C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Zone D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W; et
- de là, suivant la côte, jusqu'au point situé par 50° 16' N, 064° 00' W

Zone E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 22 avril au 30 juin 2026; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 1er juillet au 15 novembre 2026, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter et effectuer des activités en surface près de la [vallée de Shédiac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les bâtiments, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la vallée de Shédiac et ses environs. Celle-ci entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans (MPO) pour les baleines noires ou au plus tard le 15 juin 2026. La zone de restriction sera levée le 25 septembre 2026, à moins que des détections de baleines noires de l'Atlantique Nord ne soient signalées en grand nombre, ce qui prolongerait la zone de restriction au-delà du 25 septembre.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'AVNAVs et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13.0 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2026 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- naviguer en n'excédant pas une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond, s'ils font partie des exceptions.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les bâtiments énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des opérations de pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.
- les bâtiments utilisés pour secourir un mammifère marin ou une tortue de mer en détresse ou pour atteindre ou récupérer un mammifère marin ou une tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible; ou
- les bâtiments utilisés pour effectuer des travaux d'entretien ou de réparation de câble de communication sous-marins.

Les bâtiments suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Signalement de mort ou blessure

Dans l'éventualité où au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord est signalée morte ou blessée dans le golfe du Saint-Laurent, dans une zone où il n'y a pas d'AVNAV en vigueur, une limitation de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond pour les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sera mise en place dans les zones concernées pendant 15 jours à partir de l'entrée en vigueur de l'AVNAV.

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les bâtiments peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une vitesse sécuritaire lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux bâtiments non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone saisonnière de ralentissement volontaire dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'entrée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone saisonnière de ralentissement volontaire est mise en place dans le détroit de Cabot du 22 avril au 30 juin 2026, ainsi que du 2 septembre au 15 novembre 2026.

- Durant ces périodes, les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13.0 m sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10.0 nœuds.

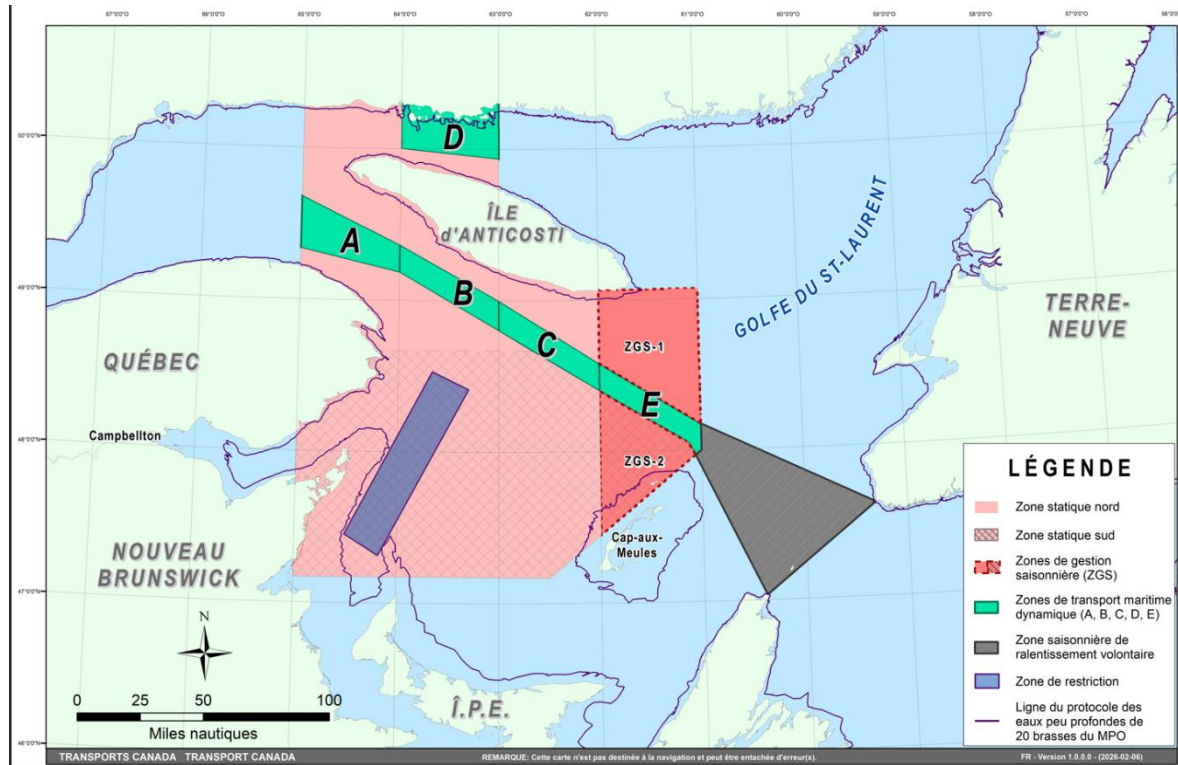
Coordonnées de la zone saisonnière de ralentissement volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte ci-dessous est une représentation visuelle des principales zones mentionnées. Cette carte ne doit en aucun cas être utilisée pour la navigation ni l'application de la loi.

- Zones statiques (nord et sud) en rose;
- Zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E) en vert;
- Zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- Zone saisonnière de ralentissement volontaire en gris;
- Zone de restriction, en bleu foncé; et
- Limite du protocole des eaux peu profondes de 36.57 m (20 brasses) du MPO.



Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles nautiques au sud de l'île Cap-de-Sable en Nouvelle-Écosse, est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

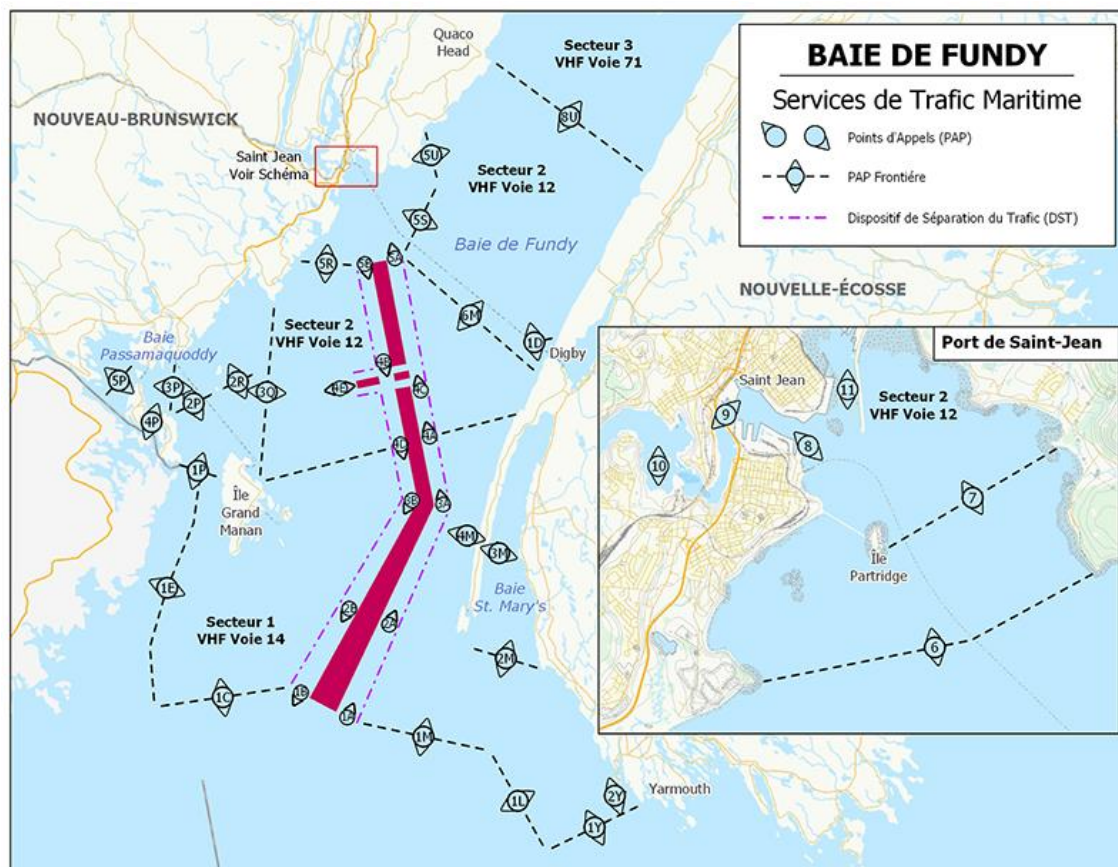
Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les bâtiments d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits bâtiments sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse à 10.0 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Baie de Fundy – Ralentissement volontaire

Le bassin de Grand Manan, situé dans la baie de Fundy, est désigné comme habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord. Lorsque des baleines noires de l'Atlantique Nord sont détectées dans les voies de navigation de la baie de Fundy et près de la région du bassin de Grand Manan (voir les secteurs 1 et 2 sur la carte de la Garde côtière canadienne), les Services de trafic maritime de la baie de Fundy demanderont aux bâtiments de ralentir volontairement à 10.0 nœuds via les canaux VHF 12 ou 14 aux points d'appel correspondants.



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

Les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne émettent des AVNAVs :

- Par radiodiffusion : les informations sur les fréquences maritimes, la radiodiffusion maritime continue et les horaires de diffusion programmés sont disponibles dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#);
- En ligne : sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le [site d'avertissements de navigation de la GCC](#), en utilisant le terme de recherche ou la catégorie [Baleine noire de l'Atlantique Nord](#).

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les avis aux navigateurs (NOTMAR) et les AVNAVs en vigueur.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.).

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes.

Les bâtiments en transit recevront des AVNAV :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse;
- les bâtiments en transit confirmeront avoir reçu l'AVNAV.

Les centres SCTM diffuseront les AVNAVs tout au long de la saison au moyen de la radiodiffusion maritime continue.

Veillez noter que, contrairement aux opérations des années précédentes, les rappels qui étaient envoyés aux bâtiments en transit 10 milles nautiques avant d'entrer dans une zone sous restriction de vitesse, ne seront plus transmis.

Les exploitants de bâtiments sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes.

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne diffuse des aides à la navigation virtuelles (AIS AtoN) du Système d'identification automatique (SIA) dans des zones précises. Ces aides peuvent aviser les navigateurs des zones de transport maritime dynamique et/ou des zones de gestion saisonnière assujetties à des restrictions de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par 4 à 6 AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichées sur l'équipement de navigation, telles que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- Radar
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD).

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les bâtiments doivent se conformer aux AVNAVs diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait se voir imposer :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification auprès du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- la navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- les conditions météorologiques;
- les circonstances imprévisibles; et
- la gestion d'une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- **Par courriel à** DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) recueillies** et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord empêtrée, blessée ou morte

Pour toutes observations de baleine noire de l'Atlantique Nord (et tout autre mammifère marin) **empêtrée dans un engin de pêche, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, **photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident** à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society
Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.)
Téléphone : 1-888-895-3003 ou 1-709-895-3003

Pour le Québec

Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins (RQUMM)
Téléphone : 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour [plus de renseignements](#) concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer.

Veuillez consulter [Baleine-en-vue](#) pour les plus récentes observations de baleines noires.

***406/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2026.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* ou visitez le [site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent](#).

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez la [section « Naviguer » du site web du parc marin du Saguenay–St-Laurent](#).

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

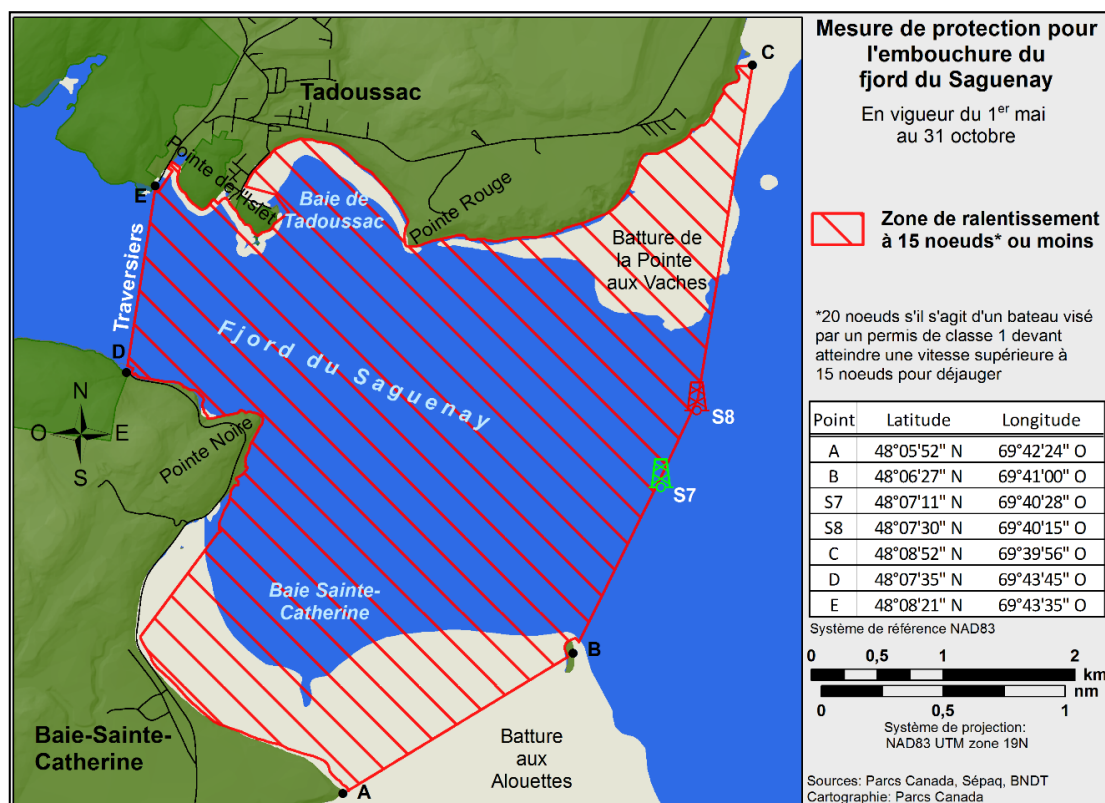
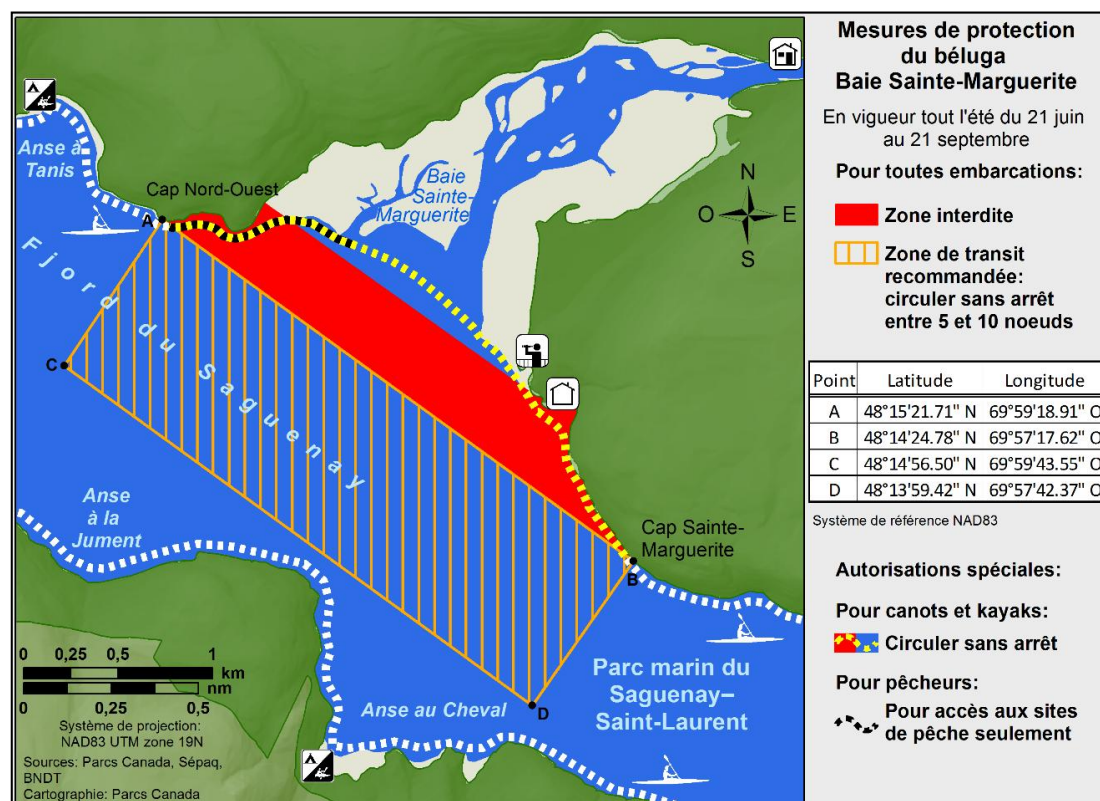


Figure 2



*407/26 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2026.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection réglementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* 2026.

Mesures de protection volontaires

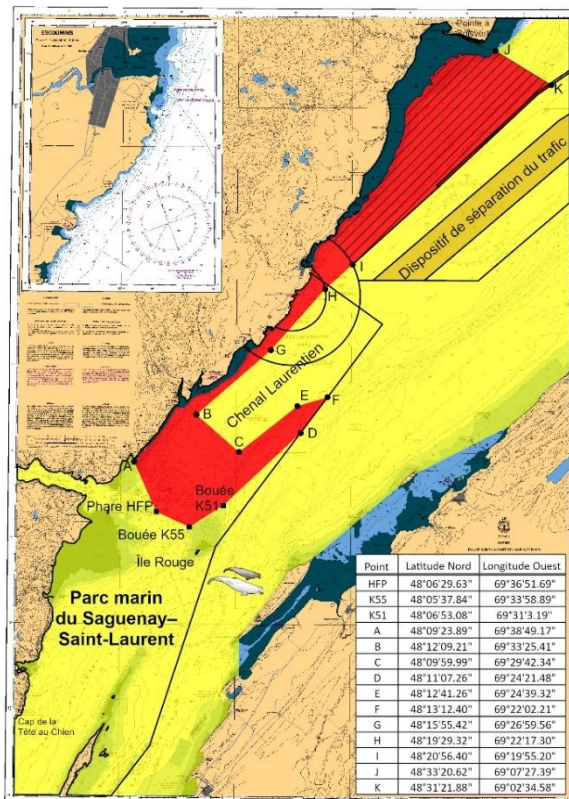
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2026. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



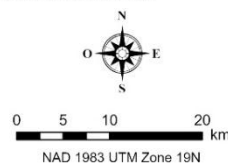
Mesures de protection volontaires pour réduire les risques de collisions avec les rorquals et minimiser l'impact du bruit sur les bélugas

Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2026

- Aire de vigilance**
Présence de rorquals et de bélugas
- Aire de vitesse réduite à 10 nœuds* ou moins**
Aire importante pour l'alimentation des rorquals
- Aire à éviter; si impossible, réduire la vitesse à 10 nœuds* ou moins**
Aire importante pour le rorqual bleu

 Secteur sensible hautement fréquenté par des troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes
Il est recommandé de naviguer dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge

* 10 nœuds réfère à la vitesse sur l'eau



***901/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes nouvelles			
Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
3010	Pacific Coast of Canada / Côte Pacifique du Canada	2026-08-21	2026-09-18
Cartes retirées en permanence			
Cartes	Titre	Date de retrait	
3000	Juan de Fuca Strait to/à Dixon Entrance	2026-09-18	

***902/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Nouveaux produits			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
CA4B76CA (Edn 1.000)	CA4B76CA	TRANSIT	2026-09-04
CA4B76NA (Edn 1.000)	CA4B76NA	TRANSIT	2026-09-04
CA4B76YA (Edn 1.000)	CA4B76YA	TRANSIT	2026-09-04
CA4BH6CA (Edn 1.000)	CA4BH6CA	TRANSIT	2026-09-04
CA4BH6NA (Edn 1.000)	CA4BH6NA	TRANSIT	2026-09-04
CA4BH6YA (Edn 1.000)	CA4BH6YA	TRANSIT	2026-09-04
CA53CKLA (Edn 1.000)	CA53CKLA	PORT	2026-09-25
CA53DKLA (Edn 1.000)	CA53DKLA	PORT	2026-09-25
Nouvelles éditions			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Usage	Publié
101CA00T460N0730W (Edn 7.000)	101CA00T460N0730W	TRANSIT	2026-08-28
CA448K3A (Edn 2.000)	CA448K3A	TRANSIT	2026-09-25
CA448MHA (Edn 7.000)	Transit4600N07300W	TRANSIT	2026-08-28
CA471165 (Edn 2.000)	CA471165	TRANSIT	2026-09-11
CA471179 (Edn 2.000)	CA471179	TRANSIT	2026-09-11
CA471180 (Edn 2.000)	CA471180	TRANSIT	2026-09-11
CA471195 (Edn 2.000)	CA471195	TRANSIT	2026-08-28
CA471197 (Edn 2.000)	CA471197	TRANSIT	2026-09-11
CA473495 (Edn 2.000)	Belleville to/à Presqu'île Bay	APPROACH	2026-09-11
CA53QQ4A (Edn 2.000)	CA53QQ4A	PORT	2026-09-04
CA53QQ5A (Edn 2.000)	CA53QQ5A	PORT	2026-09-04
CA53YPKA (Edn 2.000)	Saint John Harbour and Approaches / et les approches	PORT	2026-08-28
CA540PLA (Edn 3.000)	CA540PLA	PORT	2026-08-28
CA543R1A (Edn 4.000)	CA543R1A	PORT	2026-09-11
CA544R0A (Edn 3.000)	CA544R0A	PORT	2026-09-11

CA544R1A (Edn 3.000)	CA544R1A	PORT	2026-09-11
CA549KBA (Edn 2.000)	CA549KBA	PORT	2026-09-25
CA549KCA (Edn 2.000)	CA549KCA	PORT	2026-09-25
CA549KDA (Edn 2.000)	CA549KDA	PORT	2026-09-25
CA549KFA (Edn 2.000)	CA549KFA	PORT	2026-09-25
CA54AKDA (Edn 2.000)	CA54AKDA	PORT	2026-09-25
CA54AKEA (Edn 2.000)	CA54AKEA	PORT	2026-09-25
CA54AKFA (Edn 2.000)	CA54AKFA	PORT	2026-09-25
CA54BKJA (Edn 2.000)	CA54BKJA	PORT	2026-09-25
CA570099 (Edn 6.000)	Fish Egg Inlet	PORT	2026-09-11
CA573362 (Edn 4.000)	Hamilton Harbour	PORT	2026-08-28
Produits retirées en permanence			
Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre	Date de retrait	
CA54AKDA	CA54AKDA	2026-09-25	

***903/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes retirées en permanence		
Cartes	Titre	Date de retrait
RM-2044	Port Dalhousie	2026-09-25
RM-6038	West Bay to/à West Arm	2026-09-25

***904/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur**

Page 1:

MODIFIER COMME SUIT :

Les navires de fort gabarit visés par cet avis devront soumettre à chaque voyage entrant le questionnaire pour les navires de fort gabarit dûment rempli à Transports Canada et ce, avant leur arrivée à la station de pilotage des Escoumins. Le questionnaire peut être obtenu en écrivant à TC.QUETCSMOfficierEnDevoir-TCMSDutyOfficerQUE.TC@tc.gc.ca.

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Atlantique			
810(P)/26	4937	N/A	Bouées non lumineuse à être enlevées
Côte de l'Arctique			
728(P)/26	7787	4590	Balise de jour à être supprimée
812(P)/26	5720	6447.69, 6447.71, 6447.72, 6447.74	Aides à la navigation à être supprimées
813(P)/26	6730	180	Aide à la navigation à être supprimée
814(P)/26	7791	4495	Balise de jour à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***905(T)/26 Canal de la Rive Sud – Objet submergé**

Carte de référence : 1429

Embarcation aluminium orange submergée signalée à 45° 25.100'N 073° 34.680'W.

(NW-C-3327-26)

***906/26 Cap des Rosiers à/to Chandler – Amarrages scientifiques retirés**

Référence : Avis 711(T)/23 est annulé (Carte 4485).

Les six mouillages scientifiques sous-marins ont été retirés.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***907(P)/26 Guyon Island to / à Flint Island – Signal de brume à être enlevé**

Carte de référence : 4375

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le signal de brume de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Little Lorraine (Lorembec)	761	45° 56' 56.5"N 059° 51' 34.2"W

Le feu et la structure demeureront en place. Le feu changera de fixe à ISO 4s; la structure changera pour une tour carrée avec marque de jour.

La date de publication initiale : le vendredi 25 septembre 2026

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 24 décembre 2026

(G2026-084)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***908(T)/26 Toronto Harbour – Changement de routage : Zones d'exclusion**

Carte de référence : 2085

Zones d'exclusion aux embarcations à moteur en vigueur aux plages suivantes :

Woodbine Beach, Kew Beach et Balmy Beach dans une zone délimitée par :

43° 39.624'N 079° 18.359'W to 43° 39.597'N 079° 18.259'W

43° 40.188'N 079° 16.741'W to 43° 40.264'N 079° 16.781'W

Cherry Beach dans une zone délimitée par :

43° 37.990'N 079° 20.821'W to 43° 37.934'N 079° 20.740'W

43° 38.295'N 079° 20.108'W to 43° 38.350'N 079° 20.190'W

Humber Bay Park East dans une zone délimitée par :

43° 37.453'N 079° 28.426'W à 43° 37.760'N 079° 28.271'W à 43° 37.826'N 079° 28.336'W

Zone d'exclusion non applicable à l'ouest d'une ligne délimitée par :

43° 37.754'N 079° 28.501'W to 43° 37.375'N 079° 28.501'W

Garder une distance de 150 mètres des rivages.

(NW-C-3826, 3827, 3828-26)

***909/26 Croil Islands to/à Cardinal – Obstruction cartographiée**

Référence : Avis 515(T)/25 est annulé (Carte 1434).

L'ancre perdue a été cartographiée sur la carte 1434.

***910/26 Detroit River – Construction de pont complété**

Référence : Avis 413(T)/22 est annulé.

Les travaux de construction de pont sont maintenant complétés.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1230 - Cap-Chat - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 19-JUIN-2026

Rayer	la profondeur de 0,7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°05'58.3"N 066°41'22.6"W
		<i>MPO(6411425-01)</i>
Porter	une profondeur de 0,5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°05'58.5"N 066°41'22.5"W
		<i>MPO(6411425-02)</i>
Porter	une profondeur de 1,3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°05'59.0"N 066°41'22.2"W
		<i>MPO(6411425-03)</i>
Rayer	la profondeur de 1,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°05'57.9"N 066°41'23.9"W
		<i>MPO(6411425-04)</i>
Porter	une profondeur de 1,3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	49°05'57.9"N 066°41'23.9"W
		<i>MPO(6411425-05)</i>

1230 - Rivière-au-Renard - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 19-JUIN-2026

Rayer	la profondeur de 0,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°59'55.6"N 064°23'27.9"W
		<i>MPO(6411422-01)</i>
Porter	une profondeur de 0,2 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°59'55.6"N 064°23'27.8"W
		<i>MPO(6411422-02)</i>

2011 - Belleville Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 31-JUIL-2020 - WGS84

04-SEPT-2026

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée Q56/2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'55.5"N 077°22'56.0"W
		<i>(B2026010) MPO(6605695-01)</i>
Porter	une bouée espar de bifurcation de tribord lumineuse rouge, vert et rouge FI(2+1)R 6s, marquée QM (Voir la Carte 1, Qe) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'57.7"N 077°22'27.4"W
		<i>(B2026011) LF(469.1) MPO(6605696-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée Q54 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'57.9"N 077°22'22.0"W
		<i>(B2026012) LF(469) MPO(6605697-01)</i>
Modifier	QM5 pour lire QM1 vis-à-vis une bouée espar de bâbord verte (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°09'11.0"N 077°22'31.8"W
		<i>(B2026014) MPO(6605699-01)</i>

Modifier	QM4 pour lire QM2 vis-à-vis une bouée espar de tribord rouge (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°09'11.2"N 077°22'30.8"W (B2026015) MPO(6605700-01)
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée QM4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°09'15.1"N 077°22'43.4"W (B2026016) MPO(6605701-01)
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée QM5 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°09'12.8"N 077°22'43.3"W (B2026060) MPO(6605755-01)

2019 - Adolphus Reach to /à Big Bay - Carte nouvelle - 04-JUIN-2021 - WGS84
04-SEPT-2026

LN/D. 21-NOV-2025

Rayer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée Q (Voir la Carte 1, Qd)	44°04'00.0"N 077°05'30.0"W (B2026013) LF(444) MPO(6605698-01)
Porter	une bouée espar de tribord [privée] lumineuse rouge FI R, marquée Q6/2 (Voir la Carte 1, Qb)	44°04'38.0"N 077°04'49.9"W (B2026032) LF(448.8) MPO(6605727-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée Q18 (Voir la Carte 1, Qb)	44°10'52.2"N 077°04'15.0"W (B2026033) MPO(6605728-01)
Porter	une bouée espar de tribord rouge, Q52/2 (Voir la Carte 1, Qb)	44°09'13.5"N 077°19'50.5"W (B2026059) MPO(6605754-01)

2019 - Telegraph Narrows - Carte nouvelle - 04-JUIN-2021 - WGS84
04-SEPT-2026

LN/D. 21-NOV-2025

Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée Q29 (Voir la Carte 1, Qc)	44°09'52.4"N 077°06'54.0"W (B2026034) MPO(6605729-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée Q30 (Voir la Carte 1, Qb)	44°09'54.7"N 077°06'55.0"W (B2026035) MPO(6605730-01)

2020 - Belleville to/à Presqu'île Bay - Carte nouvelle - 02-JUIL-2021 - WGS84
04-SEPT-2026

LN/D. 18-JUIL-2025

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée Q56/2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'55.5"N 077°22'56.0"W (B2026010) MPO(6605695-01)
Porter	une bouée espar de bifurcation de tribord lumineuse rouge, vert et rouge FI(2+1)R 6s, marquée QM (Voir la Carte 1, Qe) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'57.7"N 077°22'27.4"W (B2026011) LF(469.1) MPO(6605696-01)

Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée Q54 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573410	44°08'57.9"N 077°22'22.0"W (B2026012) LF(469) MPO(6605697-01)
Porter	une bouée espar de tribord rouge, Q52/2 (Voir la Carte 1, Qb)	44°09'13.5"N 077°19'50.5"W (B2026059) MPO(6605754-01)
2020 - Trenton - Carte nouvelle - 02-JUIL-2021 - WGS84		
04-SEPT-2026		LNMD. 18-JUIL-2025
Remplacer	la bouée espar de bifurcation de bâbord lumineuse verte, rouge et vert FI(2+1) G, marquée QTB par une bouée espar de bifurcation de tribord lumineuse rouge, vert et rouge FI(2+1) R, marquée QTB (Voir la Carte 1, Qe) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'53.7"N 077°30'54.1"W (B2026021) LF(474) MPO(6605716-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.7"N 077°34'07.6"W (B2026022) MPO(6605717-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.2"N 077°34'05.1"W (B2026023) MPO(6605718-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'13.5"W (B2026024) MPO(6605719-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'10.0"W (B2026025) MPO(6605720-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'07.2"N 077°34'16.6"W (B2026026) MPO(6605721-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT9 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'17.1"W (B2026027) MPO(6605722-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT10 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'12.5"W (B2026028) MPO(6605723-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QY1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'15.2"N 077°31'19.1"W (B2026029) MPO(6605724-01)

Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QY2 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'17.2"N 077°31'18.6"W (B2026030) MPO(6605725-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QY4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'18.2"N 077°31'25.1"W (B2026031) MPO(6605726-01)
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée Q69 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'33.6"N 077°32'48.8"W (B2026036) MPO(6605731-01)
11-SEPT-2026		LN/D. 04-SEPT-2026
Rayer	la bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée QT (Voir la Carte 1, Q130.3)	44°05'43.2"N 077°34'03.1"W (B2026061) LF(479) MPO(6605760-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée Q75 (Voir la Carte 1, Qc)	44°05'44.6"N 077°33'55.3"W MPO(6605760-02)
2021 - Murray Canal Presqu'île Bay to'à Trenton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 02-FÉVR-2007 - NAD 1983		
04-SEPT-2026		LN/D. 18-JUIL-2025
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.7"N 077°34'07.6"W (B2026022) MPO(6605717-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.2"N 077°34'05.1"W (B2026023) MPO(6605718-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'13.5"W (B2026024) MPO(6605719-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'10.0"W (B2026025) MPO(6605720-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'07.2"N 077°34'16.6"W (B2026026) MPO(6605721-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT9 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'17.1"W (B2026027) MPO(6605722-01)

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT10 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'12.5"W (B2026028) MPO(6605723-01)
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée Q69 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'33.6"N 077°32'48.8"W (B2026036) MPO(6605731-01)
Modifier	la note Adjoining Chart/Carte adjacente 2069 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 2020 (Voir la Carte 1, A20)	44°05'38.5"N 077°32'20.5"W MPO(6605731-02)
11-SEPT-2026		LNMD. 04-SEPT-2026
Rayer	la bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée QT (Voir la Carte 1, Q130.3)	44°05'43.2"N 077°34'03.1"W (B2026061) LF(479) MPO(6605760-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée Q75 (Voir la Carte 1, Qc)	44°05'44.6"N 077°33'55.3"W MPO(6605760-02)
2021 - Trenton to/à Glen Ross - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 02-FÉVR-2007 - NAD 1983		
04-SEPT-2026		LNMD. 18-JUIL-2025
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.7"N 077°34'07.6"W (B2026022) MPO(6605717-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'38.2"N 077°34'05.1"W (B2026023) MPO(6605718-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'13.5"W (B2026024) MPO(6605719-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'26.8"N 077°34'10.0"W (B2026025) MPO(6605720-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT8 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'07.2"N 077°34'16.6"W (B2026026) MPO(6605721-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QT9 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'17.1"W (B2026027) MPO(6605722-01)

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QT10 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°04'54.7"N 077°34'12.5"W (B2026028) MPO(6605723-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QY1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'15.2"N 077°31'19.1"W (B2026029) MPO(6605724-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée QY2 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'17.2"N 077°31'18.6"W (B2026030) MPO(6605725-01)
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée QY4 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°06'18.2"N 077°31'25.1"W (B2026031) MPO(6605726-01)
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée Q69 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573409	44°05'33.6"N 077°32'48.8"W (B2026036) MPO(6605731-01)
Modifier	la note Adjoining Chart/Carte adjacente 2069 pour lire Adjoining Chart/Carte adjacente 2020 (Voir la Carte 1, A20)	44°05'50.0"N 077°31'13.0"W MPO(6605731-02)
11-SEPT-2026		LNMD. 04-SEPT-2026
Rayer	la bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée QT (Voir la Carte 1, Q130.3)	44°05'43.2"N 077°34'03.1"W (B2026061) LF(479) MPO(6605760-01)
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée Q75 (Voir la Carte 1, Qc)	44°05'44.6"N 077°33'55.3"W MPO(6605760-02)
2042 - B à/to C - Nouvelle édition - 28-NOV-2003 - NAD 1983		
18-SEPT-2026		LNMD. 12-DÉC-2025
Déplacer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée WC33 (Voir la Carte 1, Qc)	de 43°06'29.4"N 079°11'57.7"W à 43°06'29.2"N 079°11'57.2"W LF(551.34) MPO(6605768-01)
2204 - Beaverstone Bay to/à Killarney - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 05-MARS-2010 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNMD. 05-DÉC-2025
Porter	un appareil submergé bouée cylindrique, marquée Or (Voir la Carte 1, Q21) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373054	45°58'30.4"N 081°24'05.7"W MPO(6605765-01)
2245 - Beaverstone Bay to/à Lonely Island and/et McGregor Bay - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNMD. 25-AOÛT-2023
Porter	un appareil submergé bouée cylindrique, marquée Or (Voir la Carte 1, Q21) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373054	45°58'30.4"N 081°24'05.7"W MPO(6605765-01)

2315 - Michipicoten River - Nouvelle édition - 07-JUIL-2006 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 10-MAI-2024

Modifier Iso pour lire Iso Y vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

47°55'59.6"N 084°51'06.8"W

(D2026009) LF(1092.5) MPO(6605763-01)

4010 - Bay of Fundy / Baie de Fundy: Inner portion / partie intérieure - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983

25-SEPT-2026

LNMD. 17-AVR-2026

Porter une épave de brassiage inconnu
(Voir la Carte 1, K29)

44°56'39.6"N 065°45'58.8"W

MPO(6312354-01)

4011 - Approaches to / Approches à Bay of Fundy / Baie de Fundy - Nouvelle édition - 03-JANV-2003 - NAD 1983

25-SEPT-2026

LNMD. 03-JUIL-2026

Porter une épave de brassiage inconnu
(Voir la Carte 1, K29)

44°56'39.6"N 065°45'58.8"W

MPO(6312354-01)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Modifier FI 4s 48ft 6M pour lire LFI 6s48ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'15.0"N 062°36'07.2"W

(G2026065) LF(897) MPO(6312304-02)

Modifier FI 4s58ft pour lire FI 5s58ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'56.3"N 062°30'51.5"W

(G2026067) LF(899.5) MPO(6312306-01)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84

18-SEPT-2026

LNMD. 14-AOÛT-2026

Modifier FI 4s 48ft 6M pour lire LFI 6s48ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'15.0"N 062°36'07.2"W

(G2026065) LF(897) MPO(6312304-02)

Modifier FI 4s58ft pour lire FI 5s58ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'58.8"N 062°30'52.3"W

(G2026067) LF(899.5) MPO(6312306-01)

4233 - Cape Canso to / à Country Island - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 03-JUIL-2026

Rayer le signal de brume Fog Sig 20s (Occas)
(Voir la Carte 1, R1, R20)

45°16'17.2"N 061°01'27.0"W

(G2026070) MPO(6312308-01)

4245 - Yarmouth Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 19-NOV-1999 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 21-NOV-2025

Porter une profondeur de 1.4 mètre
(Voir la Carte 1, I10)

43°48'32.9"N 066°08'37.7"W

MPO(6312296-01)

Remplacer la profondeur de 1.1 mètre par une profondeur de 0.3 mètre
(Voir la Carte 1, I10)

43°49'25.7"N 066°08'07.9"W

MPO(6312296-02)

Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'36.1"N 066°07'58.8"W <i>MPO(6312296-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'39.9"N 066°07'55.0"W <i>MPO(6312296-04)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'40.0"N 066°07'56.0"W <i>MPO(6312296-05)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.1 mètres par une profondeur de 2.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'41.6"N 066°07'54.7"W <i>MPO(6312296-06)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.2 mètres par une profondeur de 2.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'44.6"N 066°07'52.3"W <i>MPO(6312296-07)</i>
Remplacer	la profondeur de 2.1 mètres par une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'48.3"N 066°07'48.9"W <i>MPO(6312296-08)</i>
Remplacer	la profondeur de 2.2 mètres par une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'50.0"N 066°07'47.5"W <i>MPO(6312296-09)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'52.1"N 066°07'45.0"W <i>MPO(6312296-10)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'52.3"N 066°07'36.0"W <i>MPO(6312296-11)</i>
Porter	une profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'54.0"N 066°07'34.8"W <i>MPO(6312296-13)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'56.8"N 066°07'31.9"W <i>MPO(6312296-14)</i>
Rayer	la profondeur de 5.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.3"N 066°07'31.1"W <i>MPO(6312296-15)</i>
Remplacer	la profondeur de 2.9 mètres par une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.3"N 066°07'27.8"W <i>MPO(6312296-16)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.6 mètres par une profondeur de 5.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'05.6"N 066°07'32.7"W <i>MPO(6312296-20)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'08.9"N 066°07'30.5"W <i>MPO(6312296-22)</i>

Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'09.0"N 066°07'31.1"W <i>MPO(6312296-23)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'07.9"N 066°07'26.4"W <i>MPO(6312296-25)</i>
Porter	une profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'08.4"N 066°07'27.2"W <i>MPO(6312296-26)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.6 mètres par une profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'10.6"N 066°07'23.7"W <i>MPO(6312296-27)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.3 mètres par une profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'13.0"N 066°07'27.1"W <i>MPO(6312296-28)</i>
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.9"N 066°07'21.2"W <i>MPO(6312296-30)</i>
Porter	une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.6"N 066°07'21.8"W <i>MPO(6312296-31)</i>
Rayer	la profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.6"N 066°07'28.6"W <i>MPO(6312296-35)</i>

4245 - Yarmouth Wharves / Quais - Nouvelle édition - 19-NOV-1999 - NAD 1983
11-SEPT-2026

LNMD. 21-NOV-2025

Remplacer	la profondeur de 2.8 mètres par une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'52.3"N 066°07'36.0"W <i>MPO(6312296-12)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'56.8"N 066°07'31.9"W <i>MPO(6312296-14)</i>
Rayer	la profondeur de 5.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.3"N 066°07'31.1"W <i>MPO(6312296-15)</i>
Rayer	la profondeur de 4.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.6"N 066°07'28.2"W <i>MPO(6312296-17)</i>
Porter	une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.3"N 066°07'27.8"W <i>MPO(6312296-18)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.7 mètres par une profondeur de 5.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'01.8"N 066°07'37.2"W <i>MPO(6312296-19)</i>

Remplacer	la profondeur de 5.6 mètres par une profondeur de 5.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'05.6"N 066°07'32.7"W <i>MPO(6312296-20)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.4 mètres par une profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'07.1"N 066°07'32.1"W <i>MPO(6312296-21)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'08.9"N 066°07'30.5"W <i>MPO(6312296-22)</i>
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'09.0"N 066°07'31.1"W <i>MPO(6312296-23)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.3 mètres par une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'07.2"N 066°07'28.2"W <i>MPO(6312296-24)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'07.9"N 066°07'26.4"W <i>MPO(6312296-25)</i>
Porter	une profondeur de 4.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'08.4"N 066°07'27.2"W <i>MPO(6312296-26)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.6 mètres par une profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'10.6"N 066°07'23.7"W <i>MPO(6312296-27)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.3 mètres par une profondeur de 3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'13.0"N 066°07'27.1"W <i>MPO(6312296-28)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.2 mètres par une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.5"N 066°07'23.6"W <i>MPO(6312296-29)</i>
Rayer	la profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.9"N 066°07'21.2"W <i>MPO(6312296-30)</i>
Porter	une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.6"N 066°07'21.8"W <i>MPO(6312296-31)</i>
Remplacer	la profondeur de 3.5 mètres par une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	43°50'16.1"N 066°07'20.4"W <i>MPO(6312296-32)</i>
Remplacer	la profondeur de 2.4 mètres par une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'52.1"N 066°07'45.0"W <i>MPO(6312296-33)</i>
Rayer	la profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	43°49'57.0"N 066°07'27.4"W <i>MPO(6312296-34)</i>

4301 - Canso Harbour to Strait of Canso - Carte nouvelle - 31-MAI-2019 - WGS84

18-SEPT-2026

LNMD. 13-MARS-2026

Rayer le signal de brume FogSig20s (Occas)
(Voir la Carte 1, R1, R20)

45°16'17.2"N 061°01'27.0"W

(G2026070) MPO(6312308-01)

4328 - Lunenburg Bay - Nouvelle édition - 10-JUIL-1998 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 04-JUIL-2025

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

44°21'20.0"N 064°20'10.0"W

MPO(6312319-01)

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

44°20'50.0"N 064°20'05.3"W

MPO(6312319-02)

4384 - Pearl Island to / à Cape La Have - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 31-JUIL-2026

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

44°21'20.0"N 064°20'10.0"W

MPO(6312319-01)

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.2)

44°20'50.0"N 064°20'05.3"W

MPO(6312319-02)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 13-SEPT-2024

Modifier FI 14m9M pour lire LFI 6s14m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'15.0"N 062°36'07.2"W

(G2026065) LF(897) MPO(6312304-01)

Modifier FI G pour lire Iso G vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'09.5"N 062°35'08.4"W

(G2026066) LF(898) MPO(6312305-01)

Modifier FI 18m pour lire FI 5s18m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'53.6"N 062°30'49.8"W

(G2026067) LF(899.5) MPO(6312306-01)

Rayer le feu Iso
(Voir la Carte 1, P1)

45°48'14.3"N 062°35'11.6"W

(G2026068) LF(899) MPO(6312307-01)

4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 27-MARS-2026

Modifier FI 4s 48ft 6M pour lire LFI 6s48ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'15.0"N 062°36'07.2"W

(G2026065) LF(897) MPO(6312304-02)

4450 - Saint Paul Island - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

25-SEPT-2026

LNMD. 09-JANV-2015

Rayer la 'Cartouche' TRINITY COVE

47°11'37.4"N 060°10'10.8"W

MPO(6312317-01)

Rayer	la note 'Inset / Cartouche' et les limites du cartouche (Voir la Carte 1, A19)	47°11'37.4"N 060°10'10.8"W <i>MPO(6312317-02)</i>
Rayer	la 'Cartouche' ATLANTIC COVE	47°11'52.6"N 060°08'22.6"W <i>MPO(6312317-03)</i>
Rayer	la note 'Inset / Cartouche' et les limites du cartouche (Voir la Carte 1, A19)	47°11'35.1"N 060°08'12.9"W <i>MPO(6312317-04)</i>
Rayer	la 'Cartouche' MACDOUGALL COVE AND/ET POWERS COVE	47°12'58.2"N 060°08'40.7"W <i>MPO(6312317-05)</i>
Rayer	la note 'Inset / Cartouche' et les limites du cartouche (Voir la Carte 1, A19)	47°13'00.0"N 060°09'12.2"W <i>MPO(6312317-06)</i>
4467 - Rustico Bay - Nouvelle édition - 27-JANV-2023 - NAD 1983		
25-SEPT-2026		LNLM/D. 28-NOV-2025
Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°27'25.3"N 063°17'16.5"W <i>(G2026071) LF(1055) MPO(6312320-01)</i>
4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983		
18-SEPT-2026		LNLM/D. 28-AOÛT-2026
Rayer	le feu FI 6s (Voir la Carte 1, P1)	47°49'44.9"N 065°04'52.0"W <i>(G2026064) LF(1325.1) MPO(6312303-01)</i>
4642 - Great St. Lawrence Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNLM/D. 22-AOÛT-2025
Modifier	2 Lts FR Privé pour lire F R Privé vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°54'59.4"N 055°23'21.3"W <i>MPO(6312294-01)</i>
4642 - Great St. Lawrence Harbour: Inner Portion / Partie Intérieure - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNLM/D. 22-AOÛT-2025
Modifier	2 Lts FR Privé pour lire F R Privé vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	46°54'58.5"N 055°23'19.5"W <i>MPO(6312294-01)</i>
4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNLM/D. 07-NOV-2025
Modifier	FI 6s 46m 6M pour lire Iso 6s46m6M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°48'59.8"N 054°10'52.5"W <i>LF(364.5) MPO(6312316-01)</i>
4850 - Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983		
11-SEPT-2026		LNLM/D. 21-MARS-2025
Modifier	QG pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	47°52'44.8"N 053°22'16.7"W <i>LF(468.8) MPO(6312318-01)</i>

4850 - Heart's Content - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 21-MARS-2025

Modifier QG pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

47°52'45.2"N 053°22'14.7"W

LF(468.8) MPO(6312318-01)

4851 - Trinity Bay: Southern Portion / Partie Sud - Nouvelle édition - 30-SEPT-2016 - WGS84

11-SEPT-2026

LNMD. 31-JUIL-2026

Modifier Q G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

47°52'45.3"N 053°22'14.9"W

LF(468.8) MPO(6312318-01)

4861 - Fogo Island Northern Portion - Carte nouvelle - 26-AVR-2019 - NAD 1983

11-SEPT-2026

LNMD. 28-AVR-2023

Modifier FI 6s46m6M pour lire Iso 6s46m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

49°48'59.8"N 054°10'52.5"W

LF(364.5) MPO(6312316-01)

4906 - West Point à / to Baie de Tracadie - Carte nouvelle - 18-MARS-1988 - NAD 1983

25-SEPT-2026

LNMD. 14-AOÛT-2026

Remplacer l'épave WK PA avec une profondeur connue de 17m vis-à-vis une
épave de brassiage inconnue, dangereuse pour la navigation de
surface et la légende PA
(Voir la Carte 1, K26, K28, B7)

46°52'41.6"N 064°47'26.9"W

MPO(6312356-01)

4909 - Richibucto Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

25-SEPT-2026

LNMD. 14-AOÛT-2026

Modifier Iso 8m pour lire F 8m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

46°42'57.1"N 064°47'59.6"W

(G2026072) LF(1142) MPO(6312321-01)

Modifier IsoR 8m pour lire F R 8m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

46°42'29.5"N 064°48'02.1"W

(G2026074) LF(1145) MPO(6312322-01)

Modifier IsoR12m pour lire Oc R 10s11m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

46°42'33.5"N 064°47'49.3"W

(G2026075) LF(1146) MPO(6312323-01)

4940 - Approaches to Caribou and Pictou - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 10-OCT-2025

Modifier FI 14m6M pour lire LFI 6s14m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'15.0"N 062°36'07.2"W

(G2026065) LF(897) MPO(6312304-01)

Modifier FI G pour lire Iso G vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'09.5"N 062°35'08.4"W

(G2026066) LF(898) MPO(6312305-01)

Modifier FI 18m6M pour lire FI 5s18m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°48'55.2"N 062°30'49.2"W

(G2026067) LF(899.5) MPO(6312306-01)

Rayer	le feu Iso 4s11m8M (Voir la Carte 1, P1)	45°48'13.6"N 062°35'08.1"W (G2026068) LF(899) MPO(6312307-01)
-------	---	--

4957 - Havre-Aubert - Nouvelle édition - 02-JANV-2015 - NAD 1983

18-SEPT-2026

LNMD. 22-MAI-2026

Rayer	la profondeur de 4,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'06.6"N 061°49'38.1"W MPO(6411411-01)
-------	---	---

Porter	une profondeur de 3,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'06.6"N 061°49'38.0"W MPO(6411411-02)
--------	--	---

Rayer	la profondeur de 4,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'14.3"N 061°49'31.5"W MPO(6411411-03)
-------	---	---

Porter	une profondeur de 4,2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'14.3"N 061°49'31.5"W MPO(6411411-04)
--------	--	---

Rayer	la profondeur de 5,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'15.5"N 061°49'28.5"W MPO(6411411-05)
-------	---	---

Porter	une profondeur de 4,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°14'15.3"N 061°49'28.5"W MPO(6411411-06)
--------	--	---

6240 - Red River / Rivière Rouge to à Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - Inconnu

11-SEPT-2026

LNMD. 17-MAI-2024

Modifier	la bouée espar de bâbord, marquée DX3 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DX3 (Voir la Carte 1, Qc)	51°52'33.3"N 097°06'29.2"W (P2026033) MPO(6605759-01)
----------	---	--

6267 - Grindstone Point to Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1927

11-SEPT-2026

LNMD. 22-AOÛT-2025

Modifier	la bouée espar de bâbord, marquée DX3 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DX3 (Voir la Carte 1, Qc)	51°52'38.4"N 097°06'34.9"W (P2026033) MPO(6605759-01)
----------	---	--

7212 - Bylot Island and Adjacent Channels - Nouvelle édition - 06-JUIL-2018 - WGS84

18-SEPT-2026

LNMD. 04-AVR-2025

Porter	une obstruction de profondeur inconnue Rep (2026) (Voir la Carte 1, K40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273551	72°53'18.5"N 080°31'32.6"W MPO(6605769-01)
--------	--	---

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***913/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 1-1

AJOUTER COMME SUIV :

1.1.3 Mise hors service du site radio MF de Hunter Point

La mise hors service du site radio MF de Hunter Point est prévue. Le site n'est pas disponible depuis août 2023. Suite à des tests, il a été confirmé que le site est redondant et que sa mise hors service n'aura aucune incidence sur le service.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
Côte du Pacifique	
PAC 201	Juan de Fuca Strait et Strait of Georgia
PAC 202	Discovery Passage à Queen Charlotte Strait et la côte ouest de l'île de Vancouver

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#), [côte du Pacifique](#) et [côte de l'Arctique](#).

No. ----- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
--------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CAPE RACE À ST. SHOTT'S (LF 1 – 7.4)

5.5	<i>Powles Head – Bouée à cloche lumineuse ME</i>	46 41 15.0 053 24 45.0	Mo(A) W 6s			Rouge-blanc, charpente, marquée « ME ».	À longueur d'année. Signal sonore : Cloche
-----	--	---------------------------	------------	-------	-------	--	--

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

10 H0433	Branch, feu du brise- lames Ouest et signal de brume	46 52 42.0 053 57 01.0	FI G 4s	2,0	4	Mât. 1,8	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 3 s. Corne de brume Son 3 s; sil. 27 s. Fonctionne de 0400 à 2200 heures (env.) tous les jours par temps brumeux - plus tard si requis par les pêcheurs.
10.1 H0433.1	Branch West, feu du brise-lames intérieur	46 52 48.0 053 57 02.0	FI G 4s	2,0	2	Mât. 1,6	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 3 s.
10.2 H0433.05	Branch Fish Plant, quai	46 52 54.7 053 57 02.8	FI G 4s	3,5	2	Mât. 2,4	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 3 s.
10.51 H0433.3	Branch East, feu du brise-lames intérieur	46 52 54.0 053 57 02.0	FI R 4s		2	Mât.	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 3 s.

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

14.4	<i>St. Bride's – Bouée lumineuse PSB2</i>	46 54 54.1 054 11 06.9	FI R 4s			Rouge, espar, marquée « PSB2 ».	Saisonnier (en place à longueur d'année).
38.7 H0396	Arnold's Cove, feu du brise-lames	47 45 31.3 053 59 28.3	Iso R 4s	4,5	4	Mât. 2,4	À longueur d'année.

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

116.3 H0309	Pool's Cove, feu du quai	47 40 51.0 055 25 46.7	FI Y 5s	3,4	4	Mât. 2,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
118 H0304	St. Jacques Island – Station de phare et signal de brume	47 28 26.0 055 24 23.0	LFI W 6s	39,9	16	Tour cylindrique blanche. 10,1	À longueur d'année. Éclat 2 s; éclipse 4 s. Corne de brume Son 3 s; sil. 27 s.

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

134 H0276	Dawson Point – Station de phare	Bay d'Espoir. 47 38 35.9 056 08 57.6	LFI W 8s	16,8	16	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année. Éclat 2 s; éclipse 6 s.
--------------	--	---	----------	------	----	--	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No. ----- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
137 H0270	West Point, feu	François. 47 33 35.7 056 44 02.1	FI G 6s	46,0	12	Tour carrée blanche avec partie supérieure verte. 4,7	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 5 s.
139.85 140.56 H0264.6	Ship Cove, feu du quai	Ramea Harbour. 47 31 15.2 057 23 12.7	FI G 5s	4,3	2	Mât cylindrique.	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.
140.6	Bengy – Bouée lumineuse QQ4	SW. de Southwest Island. 47 29 06.0 057 26 15.0	FI R 4s			Rouge, charpente, marquée « QQ4 ».	À longueur d'année.
141 H0264	Northwest Head – Station de phare et signal de brume	Ramea Islands. 47 30 44.9 057 24 31.5	LFI W 6s	38,1	14	Tour cylindrique blanche, avec bande spirale rouge. 7,3	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 2 s; éclipse 4 s. Corne de brume Son 3 s; sil. 27 s.
156.8 H0232.4	Isle aux Morts, feu du quai	Isle aux Morts. 47 34 56.0 058 58 42.4	FI G 5s	3,8	4	Mât. 2,6	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 4 s.

CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)

194.8	Corner Brook – Bouée lumineuse cardinal Est XCB	48 57 37.4 057 57 09.4	Q(3) W 10s			Noir-jaune-noir, espar, marquée « XCB ».	À longueur d'année. En opération 24 h.
-------	---	---------------------------	------------	-------	-------	---	---

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

232 H0096	Belle Isle, extrémité Nord – Station de phare	52 00 49.1 055 16 49.3	FI W 10s	39,1	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année. Éclat 0,2 s; éclipse 9,8 s.
233 H0102	Belle Isle, extrémité Sud supérieure – Station de phare	51 52 48.1 055 22 54.4	FI W 20s	137,1		Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	À longueur d'année. Éclat 1 s; éclipse 19 s. Visible 240°-110°30'.

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.B. - OUEST (LF 5.8 – 114)

80.2	Beaver Harbour – Bouée lumineuse cardinale Ouest KEW	45 03 52.5 066 43 47.0	Q(9) W 15s			Jaune-noir-jaune, espar, marquée « KEW ».	À longueur d'année.
80.3	Wright Bluff – Bouée lumineuse KE7	45 04 06.0 066 44 03.0	FI G 4s			Verte, espar, marquée « KE7 ».	À longueur d'année.
80.5	Calder Ledge – Bouée lumineuse KE5	45 03 59.0 066 43 28.0	FI G 4s			Verte, espar, marquée « KE5 ».	À longueur d'année.

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

457	Coachman Ledge – Bouée à sifflet lumineuse MA55						Rayer du livre.
-----	---	--	--	--	--	--	-----------------

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No. ----- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
--------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

457.55	Coachman Ledge – Bouée lumineuse cardinal Nord MJA	Au N. de la barre. 44 30 01.4 064 10 36.7	VQ W 0,5s			Noir-jaune, charpente, marquée « MJA ».	À longueur d'année. Signal sonore : Sifflet
--------	---	--	------------------	--------------	--------------	--	---

521.5	Halifax Harbour – Bouée Smart						Rayer du livre.
-------	--	--	--	--	--	--	------------------------

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

782 H0761	Sydney – alignement antérieur, feu	Sur une pointe, côté E. de North West Arm. 46 10 39.7 060 15 30.0	F G	23,8		Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 9,0	À longueur d'année. En opération 24 h. Les navigateurs ayant besoin d'une intensité lumineuse supplémentaire devront sélectionner le canal VHF 65A (156.275 MHz) et appuyer sur leur microphone cinq (5) fois consécutives. Trois (3) fois consécutives sont nécessaires pour réinitialiser l'intensité.
--------------	---------------------------------------	---	-----------	------	-------	--	--

783 H0761.1	Sydney – alignement postérieur, feu	46 09 11.6 060 17 01.5 216°35' 3352.8 m du feu antérieur.	Oc G 10s	60,2		Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 9,0	À longueur d'année. En opération 24 h. Éclat 9 s; éclipse 1 s. Les navigateurs ayant besoin d'une intensité lumineuse supplémentaire devront sélectionner le canal VHF 65A (156.275 MHz) et appuyer sur leur microphone cinq (5) fois consécutives. Trois (3) fois consécutives sont nécessaires pour réinitialiser l'intensité.
----------------	--	--	----------	------	-------	--	---

802.3	Gooseberry Beach – Bouée lumineuse Q9	46 17 41.4 060 24 30.3	Fl G 4s			Verte, charpente, marquée « Q9 ».	Saisonnier.
-------	--	-----------------------------------	----------------	--------------	--------------	--	--------------------

802.5	Noir Point – Bouée lumineuse Q9/1	46 17 28.5 060 24 52.0	Q G 1s			Verte, charpente, marquée « Q9/1 ».	Saisonnier.
-------	--	-----------------------------------	---------------	--------------	--------------	--	--------------------

806	Seal Reefs – Bouée lumineuse Q14	46 13 52.1 060 29 34.1	Fl R 4s			Rouge, charpente, marquée « Q14 ».	Saisonnier.
-----	-------------------------------------	---------------------------	---------	-------	-------	---------------------------------------	-------------

829.01	Little Narrows – Bouée lumineuse A26	46 00 17.5 060 57 53.5	Q R 1s			Rouge, espar, marquée « A26 ».	Saisonnier.
--------	---	-----------------------------------	---------------	--------------	--------------	---	--------------------

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND - EST (LF 883.2 – 940.3)

920.1	Skinners Cove, feu du quai	Au coin NE. du brise-lames W. 45 47 40.2 063 02 40.6	Fl R 4s	6,3	4	Mât de révérence , marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5,5	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 3 s.
-------	-------------------------------	---	---------	-----	---	---	--

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND - OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1143 H1394.1	North Richibucto Beach – alignement intérieur postérieur, feu	46 43 03.5 064 47 51.1 042°09' 247.7 m du feu antérieur.	Oc W 10s	13,7	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9,3	Saisonnier. Éclat 7 s; éclipse 3 s.
-----------------	--	---	----------	------	---	--	--

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au- dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
-------------------------	-----------------------	---	----------------------------	---	----------------------------	--	---

EAUX INTÉRIEURES

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, CANAL DE BEAUHARNOIS À KINGSTON (LF 33 – 401)

362.3	Wallace Island								Rayer du livre.
362.4	Wallace Island – Bouée lumineuse H15/1	44 21 27.1 075 59 44.1	Q	G	1s			Verte, espar, marquée « H15/1 ».	Saisonnier (en place à longueur d'année).

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

538	Grimsby, brise-lames	Extrémité du brise- lames E. 43 12 16.9 079 33 04.8	Fl	G	4s	5.8	5	Mât, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 5,0	Saisonnier. Éclat 1 s; éclipse 3 s.
-----	----------------------	--	----	---	----	-----	---	--	--

LAC ÉRIÉ (LF 552 – 623)

616.8	Cedar Creek – Feu Est	Extrémité S. du brise-lames E. 42 00 37.3 082 46 43.9	Fl	R	4s	4,0	3	Tour à claire-voie, marque de jour triangulaire rouge, blanc et rouge. 2,0	Saisonnier.
-------	--------------------------	--	----	---	----	-----	---	---	-------------